

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS165

présenté par

M. Peytavie, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Batho, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës,
M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas,
Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 22 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

Le dispositif MonSoutienPsy n'est pas un dispositif adapté pour un suivi psychologique de qualité.

L'article 22 *ter* autorise les professionnels de santé travaillant dans les établissements scolaires à adresser au dispositif MonSoutienPsy.

Le présent amendement a pour objet de le supprimer.